

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15/04/2024**

**N° 325 : SUITE RECOURS CONTRE LE SCOT DU PAYS DE CHALONS –
REALISATION D'UNE ETUDE PAYSAGE**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le deux avril 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GUILLEMOT – JANSON – JESSON – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants

MM. COLMART – DEGRAMMONT. Mmes BOUTILLIER – BUTIN.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. DOUCET pour M. LEBAS

M. SCHULLER pour Mme DROUIN

Mme CHOCARDELLE pour Mme BOULOY

M. VOISIN-DIT-LACROIX pour M. JACQUET

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. LEFORT. Mme MAGNIER

Délégués suppléants

MM. HERBILLON. Mme LAURENT.

PREFECTURE DE LA MARNE

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BONNET Marcel – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GALICHET Gérard – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – VANSANTBERGHE. Mmes GALICHER – LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – ARNOULD – APPERT Didier – APPARU – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – DEFORGE – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERISSANT – JACOB – JESSON Jacques – JOPPE – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – HUVET – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le président :

Afin d'intégrer les conclusions du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 16 novembre 2023 dans les évolutions futures du SCoT du Pays de Châlons concernant les dispositions relatives à la protection du paysage et des sites patrimoniaux, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude paysage et énergies renouvelables à l'échelle du Pays.

Cette étude aura comme objectifs :

- De définir des zones de visibilité, notamment par rapport à des monuments et vues remarquables à protéger, mais aussi de définir des zones à enjeux et des zones d'exclusions
- De définir des zones d'accélération ENR avec un relevé paysager des principales composantes afin de rechercher les zones par soustraction pour les installations éoliennes et photovoltaïques.

Le déroulé de l'étude serait sur 2 ans.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de l'étude est de 30 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la décision du Tribunal Administratif,

DECIDE D'AUTORISER le Président à valider la réalisation de cette étude paysage et énergies renouvelables

DECIDE D'AUTORISER le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE
24 AVR. 2024
PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président,

Jacques JESSON